



Programme
« Citoyens, Égalité, Droits & Valeurs »
2021 – 2027

Fiche technique
Politique de protection de
l'enfance
(*Child Protection Policy*)

Sommaire

Introduction.....	p. 2
Qu'est-ce qu'une Politique de protection de l'enfance (CPP) ?.....	p. 2
Cadre juridique.....	p. 3
Quand faut-il fournir une <i>Child Protection Policy</i> ?.....	p. 3
Distinguer le contact direct ou indirect avec des enfants.....	p. 4
Cas particulier : les entités publiques.....	p. 4
Comment élaborer une CPP.....	p. 5
Éléments à inclure dans la CPP.....	p. 5
➤ En termes de définition du cadre de la CPP.....	p. 5
➤ En termes de personnes touchées par la CPP.....	p. 5
➤ En termes de responsabilité de l'organisation.....	p. 5
➤ En termes de procédures.....	p. 6
Exemple de structuration d'une CPP.....	p. 7
Conseils pour élaborer votre CPP.....	p. 8
Annexes : exemples de CPP liées à des organisations.....	p. 9





Introduction

Cette fiche technique vise à faciliter la compréhension de ce qu'est une politique de protection de l'enfant (ou CPP pour *Child Protection Policy* en anglais). Elle explique quand la fournir à la Commission Européenne en cas de réponse à un appel à projets CERV. Enfin, elle cherche à donner des pistes pour élaborer votre propre CPP. L'annexe contient quelques exemples de CPP.



Qu'est-ce qu'une *Child Protection Policy* ?

Une politique de protection de l'enfance (ou CPP pour *Child Protection Policy* en anglais) est un **document fondateur pour une organisation**, au même titre par exemple que les statuts d'une association.

Elle décrit **ce que fait l'organisation pour protéger les enfants des abus et des violences** (intentionnelles ou non) de différentes natures (sexuelles, physiques, émotionnelles ou liées à des négligences) **ainsi que des comportements nocifs** (comme le harcèlement ou le harcèlement sexuel).

Elle doit contenir :

- **L'engagement de l'organisation à protéger tous les enfants**
- Les **politiques et les procédures mises en place** par l'organisation pour protéger les enfants et adresser les inquiétudes sur la protection de l'enfance

Outre son utilité pour la protection de l'enfance, la CPP permet d'améliorer le fonctionnement de l'organisation en **guidant les employés dans leur travail** au quotidien. Elle confère également de la crédibilité à l'organisation qui se présente comme une **organisation consciente de ses responsabilités**. L'existence d'une CPP protège ainsi les employés, les volontaires ou encore les stagiaires de l'organisation et permet à tout un chacun d'identifier les pratiques de l'organisation en matière de protection de l'enfance.





Cadre juridique

Une CPP repose sur un ensemble de textes déjà existants : **textes de lois et les traités internationaux réglementant la protection de l'enfance** auxquels elle doit se conformer. Par exemple, un texte de référence est la **Convention relative aux droits de l'enfant** du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (UNCRC, 1989) qui définit un enfant comme un individu de moins de 18 ans. Cette Convention, tout comme **les traités européens, l'acquis européen ou encore les politiques de l'Union Européenne**, s'imposent aux Etats membres, aux acteurs publics comme privés.

Important : Les systèmes de protection de l'enfance varient selon les Etats européens et les critères d'encadrement des enfants ne sont pas les mêmes partout. En organisant des activités sur le sol français, il est donc important de garder à l'esprit les **exigences législatives et réglementaires propres à l'Hexagone**. Une CPP ne se substitue pas aux obligations nationales concernant l'encadrement des activités Jeunesse et Sport.



Quand faut-il fournir une *Child Protection Policy* ?

Pour toute réponse à un appel à projets CERV, la Commission demande de fournir une CPP **dans le cas où, dans l'exercice de ses activités, une organisation entre en contact direct avec des enfants**. Si c'est un consortium d'organisations, seules les organisations qui entrent en contact direct avec des enfants doivent fournir leur CPP et non pas toutes les organisations du consortium.

Les CPP sont à fournir en annexe du dossier de candidature et sont alors **prises en compte dans le processus de sélection des projets**. Une attention très particulière est portée aux CPP des dossiers qui répondent aux appels à projets « **Droit de l'enfant** » (CHILD) ou DAPHNE. Dans ces cas-là, la CPP est prise en compte dans le critère d'évaluation « pertinence du projet ».





Distinguer le contact direct ou indirect avec des enfants :

- **Contact direct** avec des enfants :

= Situation où des membres de l'organisation se trouvent **physiquement au contact d'enfants**, que ce soit de manière occasionnelle comme régulière et à court-terme comme à long-terme.

- **Contact indirect** avec des enfants :

= Situation où l'organisation a **accès à des informations** sur des enfants, comme leur nom, leur adresse, des images, leur dossier, ...

= Situation où une organisation **finance d'autres organisations qui travaillent en contact direct avec des enfants** : bien qu'il soit indirect, cela implique un impact sur des enfants et confère à l'organisation donatrice une responsabilité en matière de protection.



Cas particulier : les entités publiques

Les entités publiques **ne sont pas dans l'obligation de fournir une CPP** dans les cas où elles seraient amenées à travailler au contact direct d'enfants. En revanche, il leur est demandé de fournir des preuves de leur respect des législations nationales et/ou européennes en matière de protection de l'enfance sous la forme de **statuts ou de protocoles**.





Comment élaborer une CPP

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA CPP (liste non exhaustive)



➤ En termes de définition du cadre de la CPP

- ☐ Des **définitions claires** (par exemple la définition d'un « enfant » par l'ONU) et des **références à la législation** internationale / européenne / nationale pertinente ;
- ☐ Description des **missions et des activités principales de l'organisation** et **évaluation des risques** qui pourraient affecter les enfants dans ce cadre spécifique ;
- ☐ **Code de conduite** pour tout le personnel, les bénévoles et les stagiaires.



➤ En termes de personnes touchées par la CPP

- ☐ Définir que **la CPP s'applique à tous** les employés de l'organisation, ainsi que les bénévoles et les stagiaires ;
- ☐ Définir comment le personnel de l'organisation sera **informé sur la CPP** et les **processus de formation** en continue du personnel en matière de protection de l'enfance ;
- ☐ Définir les **personnes référentes** en matière de protection de l'enfant au sein de l'organisation et à qui les situations d'abus ou de violence et les situations inquiétantes seront signalées.



➤ En termes de responsabilité de l'organisation

- ☐ La **formulation** de la CPP doit être **claire et forte** (par exemple, utilisation de « devra » plutôt que « pourra »), à l'image de l'engagement de l'organisation pour la protection de l'enfance ;
- ☐ Informations sur les **procédures d'évaluation de la CPP** et sur sa **fréquence de révision** (une date ou un cadre temporel doit être formulé) ;





FICHES TECHNIQUES



Commission
européenne



cervfr.org



- ☐ La CPP doit être **approuvée par tout le personnel** et **signée par les instances de direction et les équipes de management** afin de prouver que l'organisation s'engage à l'implémenter dans son intégralité :
- ☐ La CPP doit être présentée aux bénéficiaires : elle doit être **disponible en ligne** et être **dans le domaine public**.



➤ En termes de procédures

- ☐ Décrire les procédures de **recrutement du personnel** (y compris les stagiaires et les bénévoles). Pour le personnel en contact direct avec des enfants, celles-ci doivent inclure la vérification des antécédents et du casier judiciaire.
- ☐ Décrire les procédures de **protection des données** et de **consentement** au traitement des données pour les enfants et leurs responsables légaux :
 - **Gestion des données personnelles** des enfants récupérées dans le cadre de l'organisation du projet ;
 - **Prise, conservation et partage de photos et d'images** des enfants ;
 - Assurer la **sécurité en ligne** des enfants.
- ☐ Décrire les **mesures mises en place pour protéger** les enfants dans le cadre des activités de l'organisation :
 - Assurer un déroulé sécurisé des **activités** et des **événements** ;
 - Les **règles de comportements** à adopter en travaillant directement auprès d'enfants (pour le personnel, les stagiaires et les bénévoles) ;
 - Définir le **ratio membres de l'équipe d'encadrement / nombre d'enfants** à encadrer pour que les activités se déroulent de manière sécurisée ;
 - Prévention et lutte contre le **harcèlement**.
- ☐ Décrire les **procédures pour se plaindre de, alerter ou reporter une situation inquiétante**, interne ou externe à l'organisation :
 - Comment procéder en cas d'**inquiétude concernant le bien-être** d'un enfant ;
 - Comment procéder en cas d'**inquiétudes ou d'accusation à l'encontre**

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>





d'un membre de l'équipe ou d'un volontaire ;

- Comment procéder en cas d'**inquiétude** ou d'**accusation** à l'encontre d'un enfant ;
 - Comment **réagir de manière appropriée** face à une situation d'abus ou de violence ;
 - À qui **reporter une situation** d'abus ou de violence ;
 - Décrire les **procédures de renvoi vers les systèmes de protection de l'enfance** en dehors de l'organisation.
- ☐ Description des procédures qui s'appliquent à des **intervenants extérieurs** qui entreraient au contact d'enfants (par exemple pour tourner des vidéos, réaliser des interviews...).
 - ☐ Décrire les mécanismes disponibles en cas de **plainte concernant la CPP**.



EXEMPLE DE STRUCTURATION D'UNE CPP



1. Introduction

Brève introduction de la CPP qui évoque les raisons de son développement et ses objectifs

2. Déclaration / Engagement / Valeurs

L'organisation doit affirmer son engagement à assurer la sécurité des enfants et, quand cela est approprié, à promouvoir leur bien-être et leur épanouissement. Cette déclaration doit s'inscrire dans la mission globale de l'organisation.

3. Définition des enjeux

Développer la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, les problèmes d'abus et les risques en général qui peuvent être rencontrés par l'organisation. Définir.

4. Procédures et actions mises en place

Partie principale de la CPP qui doit inclure l'ensemble des procédures jugées pertinentes pour assurer la protection de l'enfance au sein de l'organisation et dans le déroulement de ses activités.





FICHES TECHNIQUES



Commission
européenne



cervfr.org



CONSEILS POUR L'ÉLABORATION DE VOTRE CPP



Développez la CPP avec la participation, ou au moins avec la consultation, **d'enfants** : ils savent ce qui leur convient le mieux et ce qui ne leur convient pas.

Une même CPP n'est pas adaptée pour tout : **chaque organisation et chaque projet est différent** et la CPP doit refléter cette différence. Inspirez-vous de bons documents (autres CPP et textes officiels) mais ne les copiez pas.

Travaillez au sein de votre organisation avec les **personnes pertinentes pour développer la CPP** qui s'appliquera à leur travail.

Soyez pratique : réfléchissez à ce qui marche dans le cadre de votre organisation et **partez des bonnes pratiques** qui y sont **déjà mises en place**.

Intégrez votre CPP dans les systèmes de protection de l'enfance en faisant des liens avec d'autres acteurs existants.

Définissez des **personnes de confiance à tous les niveaux** d'organisation et non uniquement dans l'équipe managériale.

Développez une version de la CPP qui soit **accessible pour les enfants** et publiez les deux versions en ligne.

Une bonne CPP n'a **pas besoin d'être longue**.

Prévoyez de **réviser et modifier** votre CPP **de manière régulière** : la protection de l'enfance est un processus au long court.

La CPP n'est pas simplement un document : les principes qu'elle contient doivent faire **partie intégrante de la culture de l'organisation** et les actions de tous les membres de l'organisation doivent en témoigner.

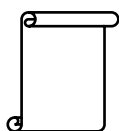


cidem.org





Contact : Christine Maretheu | Cidem - Point de contact CERV » ; 167 Bd de la Villette, 75010 Paris | Tel : (+33) 01.80.05.27.41 | E-Mail : cervfr@cidem.org



Annexes : exemples de CPP liées à des organisations

En complément de cette fiche technique, nous pouvons vous mettre à disposition des annexes, soit des exemples de CPP appartenant à d'autres organisations et disponibles en ligne. Ces documents sont destinés à un **usage consultatif** afin de vous inspirer dans la rédaction de vos propres CPP. Au moment de votre rédaction, nous vous conseillons de ne pas reprendre les phrases de manière identique, au risque que cela apparaisse au moment de l'examen de votre dossier si celui-ci est soumis à un logiciel de détection du plagiat.

Défense des enfants international - Belgique branche francophone (FR)

Coordinateur du projet CERV – Droits de l'enfant *Child-centered and Accessible crisis-Response for an Effective protection System*

<https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/send/34-nos-publications/431-notre-politique-de-protection-de-l-enfance.html>

SOS Villages d'enfants International (FR)

Partenaire du projet CERV - Daphné *Side by Side - Reinforcing integrated child protection services*

https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/061851a8-6a79-460f-8f44-efb37d350213/Child_and_Youth_Safeguarding_Policy_2023_FR_LIBRARY.pdf

Children Rights Alliance (EN)

Coordinateur du projet CERV – Droit de l'enfant *Building Children's Futures – Using Children's Rights to Recover from the Global Pandemic*

<file:///C:/Users/scveurope-ssi2/Downloads/Child-Protection-Policies-and-Procedures-November-2020-approved-by-Board-8-Dec-2020.pdf>

Eurochild (EN)

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>





FICHES TECHNIQUES



Commission
européenne



cervfr.org



https://eurochild.org/uploads/2020/11/Eurochild_Child_Protection_Policy.pdf

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>

